

## CRITERES D'ORIENTATION EN CLIS 4

### RAPPEL :

**L'orientation en CLIS relève de la compétence de la MDPH  
L'affectation relève des compétences de l'Inspection Académique**

↪ **Objectif de la CLIS :** la CLIS 4 est destinée aux élèves en situation de handicap moteur dont font partie les troubles dyspraxiques, avec ou sans troubles associés, ainsi qu'aux situations de pluri-handicap (*Circulaire n° 2009-087 du 17 juillet 2009*)

↪ **Parcours scolaire :** ce sont des élèves

- ✓ issus du milieu ordinaire présentant des signes de souffrance ou pour lesquels des aménagements trop importants dans le cadre de la classe ordinaire sont nécessaires. Ils doivent néanmoins être capables :
  - ↳ de progresser dans les apprentissages scolaires
  - ↳ **et** de nouer des relations dans un groupe y compris de travail
- ✓ issus d'établissements spécialisés qui peuvent bénéficier d'un temps partagé.

↪ **Critères d'orientation :**

- ✓ Ce n'est pas la seule déficience motrice qui justifie l'orientation en CLIS 4, mais bien les besoins particuliers (**fatigabilité, lenteurs et difficultés d'apprentissages, soins et rééducations multiples**, qui y sont associés) qui font pencher pour le choix d'un dispositif collectif d'intégration offrant une plus grande souplesse.
- ✓ La gravité de l'atteinte motrice et/ou l'existence de pathologies associées citées ci-dessous ne constituent pas, en elles-mêmes des contre-indications
  - ↳ L'épilepsie
  - ↳ Les troubles neuropsychologiques (troubles praxiques, troubles neurovisuels, troubles des fonctions cognitives).
  - ↳ Les aspects psychoaffectifs
- ✓ Il est également possible de proposer l'orientation vers une CLIS 4 à un élève dont les difficultés d'apprentissage, en liaison avec une maladie chronique ou invalidante, peuvent nécessiter un aménagement du rythme des apprentissages.

↪ **Attention particulière :**

- ✓ La CLIS 4 n'a pas vocation à accueillir des élèves pour lesquels un handicap mental associé, serait prépondérant.
  - ✓ De la même façon, La CLIS 4 n'a pas vocation à accueillir des élèves pour lesquels aucun moment d'intégration en classe ordinaire ne serait ni envisageable ni profitable.
- ⇒ A 12 ans, une des conditions exigées pour une orientation en UPI 4 sera pour les élèves concernés, l'intégration dans des classes ordinaires du cycle 3 (domaines d'activités et niveaux CE2 et/ou CM1 et/ou CM2, en fonction des potentialités).